

## ***Faire un don***

Aidez-nous à faire vivre la KAZ'ANOU et participer au mieux-être des enfants et de leurs familles.

Merci de nous soutenir en retournant ce bulletin complété et de l'envoyer, accompagné de votre règlement à La Maison des Parents de l'Océan Indien (MPOI), 52 allée des Topazes, 97400 Saint-Denis ou de le remettre en mains propres à la Trésorière de la MPOI.

### **Informations personnelles<sup>1</sup>:**

Particulier  Entreprise

Civilité\* : Mme  Mlle  Monsieur

Nom – Prénom \* :

Adresse complète\* :

Code postal \* :

Ville\* : Pays \* :

E-mail :

\*données indispensables pour l'administration fiscale

---

Je souhaite être membre de l'association MPOI et je règle la cotisation annuelle<sup>2</sup> de 10 euros.

Je soutiens l'association MPOI et je fais un don d'un montant de \_\_\_\_\_ euros.

---

Je joins un chèque d'un montant de \_\_\_\_\_ euros à l'ordre de la Maison des Parents de l'Océan Indien

Je remets un montant de \_\_\_\_\_ euros en espèces.

Date du don : le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_

---

<sup>1</sup>Vos données personnelles sont enregistrées sous forme informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez du droit d'accès, de suppression et de rectification des informations vous concernant en écrivant à l'adresse de l'association. La MPOI s'engage à ce que vos coordonnées ne soient jamais communiquées à qui que ce soit. La MPOI ne pratique ni l'achat, ni la vente, ni l'échange de fichiers.

<sup>2</sup>La cotisation n'ouvre droit à aucun avantage ni prestation en contrepartie de l'adhésion. Elle permet uniquement de participer à la vie associative et de recevoir des informations sur les actions menées. Fiscalement elle est assimilée à un don.

**La Maison des Parents de l'Océan Indien est une association d'intérêt général (articles 200 et 238 bis du CGI) : tout don à la MPOI vous permet de déduire de vos impôts 66% du montant de votre versement si vous êtes un particulier (dans la limite de 20% du revenu imposable) ou 60% si vous êtes une entreprise (dans la limite de 5% du chiffre d'affaires).**